REGLEMENT AIDE BAFA / REGLEMENT DE BASE version 2025

<table>
<tr><td>Objectifs</td><td>✓ Favoriser l'accès des jeunes à une formation payante</td></tr>
<tr><td>Organisme porteur du dispositif</td><td>✓ Communauté de Communes de Charente Limousine
✓ Contact CDC 05 45 84 14 08, contact@charente-limousine.fr</td></tr>
<tr><td>Bénéficiaires</td><td>✓ Jeunes domiciliés sur le territoire de Charente Limousine (16 à 25 ans)</td></tr>
<tr><td>Calcul et modalités pratiques de l'aide</td><td>✓ La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine sera de 50 à 400 € en fonction du quotient familial avec plafond de ressources
<table><tr><th>QF CAF</th><th>Montant aide</th></tr><tr><td>1501-2000</td><td>50 €</td></tr><tr><td>1001- 1500</td><td>150 €</td></tr><tr><td>501-1000</td><td>300 €</td></tr><tr><td>0-500</td><td>400 €</td></tr></table>✓ Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue
✓ Le stage pratique devra être réalisé dans un accueil collectif de mineurs dont le siège est en Charente Limousine
✓ La demande devra être déposée avant le début du 1er stage
✓ L'aide sera versée en 2 temps, 50% à la fin du 1er stage (sur présentation de l'attestation) et 50 % à la fin du 3me stage (sur présentation de l'attestation)
✓ La subvention ne sera pas automatique, il reviendra à la Commission d'apprécier au cas par cas le besoin d'accompagnement dans la limite de l'enveloppe allouée</td></tr>
<tr><td>Pièces demandées</td><td>✓ Pièce d'identité recto / verso en cours de validité
✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire (uniquement compte courant). Pour les mineurs : RIB avec mention « administrateur légal », à défaut une autorisation de versement signée du représentant légal sera demandée.
✓ Un courrier signé du jeune prétendant à la bourse adressé à l'intention du Président de la CCCL
✓ Une copie de l'attestation CAF précisant le Quotient Familial du demandeur ou du foyer auquel il est rattaché
✓ Une attestation de l'accueil de loisirs de Charente Limousine dans lequel le stage pratique sera réalisé
✓ Une attestation sur l'honneur précisant les autres organismes financeurs sollicités et les montants sollicités</td></tr>
<tr><td>Procédure d'instruction, d'attribution et de versement de l'aide</td><td>✓ Dépôt de la demande auprès de la CCCL
✓ Instruction menée par les services de la CCCL
✓ Avis de la Commission Politiques Sociales, Santé, Solidarités Communautaires
✓ Validation de la décision d'attribution par le Bureau Communautaire</td></tr>
<tr><td>Modalités de versement de l'aide</td><td>✓ Le paiement de la subvention interviendra :
- en deux fois, l'acompte à la fin du stage pratique, et le solde à la fin du stage d'approfondissement
- sur présentation des pièces justificatives nécessaires</td></tr>
</table>

LES DEMARCHES D'INSCRIPTION

Avoir 16 ans le 1er jour de la session de formation générale.

1- S'ENREGISTRER POUR AVOIR UN NUMERO JEUNESSE ET SPORT

1. Connectez-vous sur http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/ et localisez-vous sur la carte de la région Nouvelle-Aquitaine.
2. Cliquez sur « s'inscrire »
3. Sélectionnez votre cas de figure et suivez les instructions.
4. N'oubliez pas de confirmer votre pré-inscription en cliquant sur le lien du mail que vous aurez reçu Notez soigneusement votre n° d'inscription car vous en aurez besoin tout au long de votre formation.

2- CHOISIR UNE SESSION DE FORMATION QUI CONVIENT ET S'INCRIRE EN LIGNE

1. Se connecter à l'organisme de formation et s'inscrire sur la session retenue
2. Un acompte est généralement demandé.
3. Fournir les pièces obligatoires demandées :
   - Une autorisation parentale signée pour les mineurs

3- RECERCHER LES FINANCEMENTS POSSIBLES

Différents organismes peuvent apporter des aides sur la formation BAFA

- La région Aquitaine (sous conditions)
- Le département de la Charente
- La Caisse d'allocations familiales
- La Communauté de communes de Charente Limousine (pour les résidents en Charente Limousine)
- Certaines communes
- Voir auprès du comité d'entreprise des parents (CE)

ci-joint le lien d'une vidéo qui explique les démarches d'inscription au BAFA :
https://youtu.be/KfEZlUe2M0g

LE BAFA C'EST QUOI

LE BAFA

Le BAFA, c'est...

- Un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des jeunes pendant leurs vacances, mais aussi le mercredi, avant et après l'école,
- Une formation **courte et pratique**, en 3 étapes, accessible dès 16 ans,
- **Une porte d'entrée vers le métier d'animateur/rice.**

Le BAFA te prépare :

- À organiser des animations de qualité auprès des enfants et des jeunes,
- À prendre en compte leurs particularités,
- À veiller à leur bien-être,
- À vivre des temps collectifs riches et uniques,
- À vivre et travailler en équipe.

C'est aussi un brevet reconnu et délivré par l'État

Sur le plan réglementaire, il a pour objectif de préparer le futur animateur ou la future animatrice à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité des enfants et des jeunes,
- Participer à un projet pédagogique,
- Construire une relation de qualité avec les enfants et les jeunes,
- Développer les relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- Transmette et faire partager les valeurs de la République et la laïcité.

Le BAFA est un titre reconnu dans beaucoup de professions et une formation utile toute la vie !

Le Bafa se compose de 3 étapes qui sont à effectuer dans l'ordre et sur une durée de 30 mois maximum.
Tu es évalué(e) à chaque étape par l'équipe de formation ainsi que par le directeur/ la directrice de ton stage pratique. Cette évaluation donne lieu à une appréciation écrite.

1ère étape : la formation générale - 8 jours minimum

Une formation théorique et pratique :

- Connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents, séjours de vacances, accueils de loisirs,
- Découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités,
- Travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe.
-

Plusieurs formules existent : pension complète, demi-pension ou externat.

2ème étape : le stage pratique - 14 jours minimum

C'est une étape forte de ton cursus, au sein d'une équipe et en situation réelle avec un groupe d'enfants. Il peut se faire en séjour de vacances comme en accueil de loisirs, dans tout type de structure dès lors **qu'elle est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (DDCS ou DDCSPP de ton département).

Tu disposes **de 18 mois** après ta formation générale pour accomplir ce stage. C'est à toi d'accomplir les démarches pour trouver ce stage et être recruté(e).

3ème étape : l'approfondissement ou la qualification - 6 ou 8 jours minimum

C'est la **dernière étape de ta formation**, tu as le choix entre approfondir un thème ou te spécialiser sur une compétence sportive dans le cadre de la qualification. Cette étape ressemble dans la forme à la 1ère étape et s'articule autour de plusieurs objectifs :

- L'analyse de ton stage pratique,
- La consolidation et l'enrichissement des acquis des étapes précédentes, notamment sur les aspects réglementaires,
- Et la découverte d'une thématique particulière. Dans le cadre de la qualification, l'obtention de celle-ci te donne des prérogatives pour encadrer une activité sportive réglementée.
-

Après cette formation, tu dois attendre la décision du jury BAFA qui valide ton cursus. Il y a un jury dans chaque département : il dépend de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale [DDCS ou DDCSPP]. Le jury prend en compte les appréciations de chacun de tes stages pour donner sa décision.

LES AIDES POSSIBLES

Pour ce 3ieme stage BAFA, la Communauté de Communes de Charente-Limousine n'attribue pas de financement particulier. Toutefois vous pouvez avoir des aides via

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

De 90€ à 106€ (stage petite enfance) – bourse déduite au moment de la validation d'inscription.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

200€ si vous êtes étudiant(e) : vous devez être boursier de l'Education Nationale pour obtenir l'aide financière du Département ou être demandeur d'emploi, salarié(e), en formation ou en apprentissage

CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

200€ aide versée directement au candidat et si vous ne l'avez pas déjà obtenue pour le BAFA (1) et dans la limite des frais réels engagées.

AUTRES AIDES POSSIBLES…

Votre commune de résidence

Les comités d'entreprises

La MSA…

Contact : Éric MAHOT

Référent BAFA Communauté de Communes de Charente-Limousine

Tel : 06 12 97 33 88

Mail : eric.mahot@charente-limousine.fr

ORGANISMES DE FORMATION

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

http://bafa-nouvelleaquitaine.org/

LES FRANCAS

https://www.bafa-lesfrancas.fr/recherche-de-stage

L'UFCV

https://bafa.ufcv.fr/Le-BAFA/Le-BAFA-c-est-quoi

CEMEA

https://www.cemea-nouvelle-aquitaine.fr/les-formations-des-cemea-de-nouvelle-aquitaine/les-formations-volontaires/la-formation-bafa

AROEVEN

https://www.aroeven.fr/bafa-bafd

Règlement de l'aide à la labellisation Accueil Vélo

Objectifs	L'objectif du dispositif est de développer la marque Accueil Vélo en Charente Limousine auprès des professionnels du tourisme. Le dispositif inclura une aide pécuniaire sur le coût de la labellisation et une aide au montage du dossier de labellisation (pré-visite du site pour évaluer sa compatibilité avec les critères requis, montage du dossier de demande auprès de Charentes Tourisme, accompagnement du prestataire lors des évaluations, portage du dossier devant la commission d'attribution).
Zone éligible	Le territoire de Charente Limousine
Organisme porteur du dispositif	Communauté de communes de Charente Limousine
Bénéficiaires	Les hébergements touristiques classés, les sites de loisirs et restaurants répondant aux critères d'éligibilité de la marque Accueil Vélo
Critères d'éligibilité	Les demandeurs doivent répondre aux critères obligatoires détaillés dans le référentiel Accueil Vélo en annexe du document. Les demandeurs doivent être à jour de leurs déclarations et obligations fiscales La Communauté de communes de Charente Limousine demande également aux bénéficiaires de favoriser une approche environnementale dans la gestion de leur activité : *Privilégier les ressources locales, réduire les déchets à la source, trier ses déchets,* privilégier le papier recyclé et/ou les impression labellisée «imprim'vert » et/ou impression avec des encres végétales pour ses supports de communication etc... La Communauté de communes incite également les bénéficiaires du dispositif à contribuer à la diffusion des outils et supports de communication touristique. La subvention ne sera pas automatique, il reviendra au Bureau communautaire d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise, notamment en fonction du montant des investissements réalisés et de l'intérêt du projet pour le territoire. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget de l'année en cours.
Procédure d'instruction et de versement de l'aide	Dépôt de la demande auprès de la CCCL Lettre de demande signée par le porteur de projet accompagné du formulaire de demande rempli Instruction par la CCCL et visite sur site pour vérifier la compatibilité du site avec les critères de la marque Vote en Bureau Communautaire Notification au porteur de projet par la CCCL de la décision du bureau A l'achèvement de chaque projet, versements à l'entreprise bénéficiaire de l'aide par la CCCL sur présentation des pièces nécessaires L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision accordant l'aide.

Règlement de l'aide à la labellisation Accueil Vélo

Modalité de versement de la subvention	A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra : - en une seule fois, - sur présentation des factures acquittées et de la notification de la labellisation
Montant de prises en charge	Prise en charge de 80% du coût de la labellisation, soit 160€ pour trois ans, valable une fois (le renouvellement ne sera pas pris en charge une fois la durée du label échue)



Formulaire de demande d'aide pour l'inscription des enfants à une activité culturelle

Nom de l'enfant : ……..

Age de l'enfant au moment de l'inscription : ……

Nom du représentant légal : ……

Adresse : ……

Ville : …… Code postal : ……

E-mail : ……

Activité culturelle à laquelle l'enfant est inscrit :

Nom de l'établissement en charge de l'activité :

Attention ! pensez à joindre les pièces suivantes à votre demande :

- Le formulaire de demande complété ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de deux mois au jour du dépôt du dossier ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La copie du certificat d'inscription à la structure d'enseignement artistique au nom de l'enfant concerné ;
- La facture du montant de l'inscription au nom du demandeur.



Règlement d'attribution de l'aide aux familles pour l'inscription des enfants dans une structure d'enseignement artistique

ARTICLE 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de versement de l'aide aux familles citée en objet ;
Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté de Communes de Charente Limousine (CCCL) ou téléchargé sur le site www.charente-limousine.fr

ARTICLE 2 - conditions d'éligibilité

2.1. Bénéficiaires

La prime est destinée aux familles domiciliées sur le territoire de compétence de la Communauté de communes (voir carte ci-après). Une seule aide est accordée par enfant et par an inscrit dans une structure d'enseignement artistique.
L'âge de l'enfant doit être compris entre 3 et 17 ans au moment de l'inscription.



2.2. Structures d'enseignement artistique concernées

Pour être éligibles à l'aide forfaitaires, les enfants devront être inscrits dans les types de structures suivants :
- Ecoles départementales de musique
- Conservatoires municipaux ou à rayonnement plus large (communautaire, départemental, régional, national)
- Associations dont l'enseignement artistique ou la promotion culturelle sont inscrits dans les statuts

Sont exclus du dispositif, les professeurs ou intervenants indépendants.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide allouée

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 50€ par enfant dans la limite des crédits disponibles et définis annuellement par la Communauté de communes.
Une aide complémentaire de 30€ peut être accordée pour la location d'un instrument de musique. Cette aide ne pourra être accordée qu'en lien avec la discipline enseignée et faisant l'objet d'un certificat d'inscription.

ARTICLE 4 - Dossier de demande

Le dossier de demande pour bénéficier de l'aide forfaitaire est complété, de façon privilégiée, via un formulaire en ligne sur le site internet de la CCCL. Les personnes qui ne peuvent y accéder sont invitées à contacter la CCCL.

Le dossier doit être complet pour être instruit. Il comporte les pièces suivantes :

· Le formulaire de demande complété ;
· Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
· Un justificatif de domicile de moins de deux mois au jour du dépôt du dossier ;
· Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
· La copie du certificat d'inscription à la structure d'enseignement artistique au nom de l'enfant concerné
. La facture du montant de l'inscription au nom du demandeur.

ARTICLE 5 - Modalités d'instruction des demandes et de versement de la prime

Les demandes sont étudiées dans leur ordre d'arrivée et validée en bureau communautaire chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 6 - Durée de validité du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 1er juillet 2026, jusqu'à épuisement des crédits alloués.

